

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** **TENSAGLIDE DRY PREMIX**

· **Code du produit:** 99980003928

· **UFI:** W0C0-W0VX-800Y-GVCD

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Secteur d'utilisation** SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· **Catégorie du produit** PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

· **Emploi de la substance / de la préparation** Lubrifiant de chaînes de convoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:** Tensio
Doornpark 36
9120 Beveren
Belgium
Tel.: +32 3 755 48 74
Fax.: +32 3 755 51 55
e-mail: SDS@tensio.be

· **Service chargé des renseignements:** Service protection de l'environnement: SDS@tensio.be

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
België / Belgique: Antigifcentrum / Centre Antipoison : +32 70 245 245
Nederland: Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum : +31 30 274 88 88
Centre Antipoisons
(+32) 070 245 245

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** *Danger*

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:** *alcohols, C10-16, ethoxylated, phosphates
Alkylpolyglycoethercarbonic acid
Isotridecanol, ethoxylated 9EO*

- **Mentions de danger** *H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.*

- **Conseils de prudence** *P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux /
un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant
plusieurs minutes. Enlever les lentilles de
contact si la victime en porte et si elles peuvent
être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE
ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver
avant réutilisation.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un
médecin.*

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*

3 Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** *Mélange des substances mentionnées ci-dessous et d'additifs non classés.*

Composants dangereux:

CAS: 68909-65-9	<i>alcohols, C10-16, ethoxylated, phosphates ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315</i>	<i>25–50%</i>
CAS: 57635-48-0	<i>Alkylpolyglycoethercarbonic acid ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315</i>	<i>10–25%</i>
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6	<i>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ☠ Eye Irrit. 2, H319</i>	<i>≥2,5–<10%</i>
CAS: 69011-36-5 Reg.nr.: 01-2119976362-32-XXXX	<i>Isotridecanol, ethoxylated 9EO ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302</i>	<i>≥1–≤2,5%</i>

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Contact avec les yeux : lésions, irritations, douleur, larmoiement, rougeur.
Ingestion : brûlures, irritation, douleur.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique. Une douche oculaire est recommandée dans la zone de travail immédiate.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Diluer avec beaucoup d'eau.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 3)

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE/FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 4)

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (≥2,5- <10%)

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 5)

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Jaune foncé
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	2–4
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Emulsionnable
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 6)

- **Teneur en solvants:**
- **Solvants organiques:** 4,0 %
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/ conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

BE/FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 7)

11 Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>12.000–80.000 mg/kg (rat)
------	------	----------------------------

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 8)

- **Autres indications:** *Le produit est aisément biodégradable.*
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** *Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** *Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Les ingrédients tensioactifs dans ce produit sont biodégradables en accord avec le règlement 648/2004/CE.*

13 Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** *Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.*
- **Produit de nettoyage recommandé:** *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

14 Informations relatives au transport

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA** *néant*

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 9)

- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe néant
- DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement
- Marine Polluant: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU: néant

15 Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: alcohols, C10-16, ethoxylated, phosphates
Alkylpolyglycoethercarbonic acid
Isotridecanol, ethoxylated 9EO
- Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- Conseils de prudence P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 10)

P362+P364 *Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.*

P332+P313 *En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.*

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N°**

1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 55

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Classe	Part, en %
NX	4,0

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 1.01 (remplace la version 1.00)

Nom du produit: TENSAGLIDE DRY PREMIX

(suite de la page 11)

- **Contact:** Wim Lampaert
Ms Chemistry
- **Date de la version précédente:** 22.12.2023
- **Numéro de la version précédente:** 1.00
- **Acronymes et abréviations:** RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**